

18 juin 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 18 juin 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert (quitte à 19 h 50), Lyne Poitras, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32.

ORDRE DU JOUR

CM-20240618-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 6.6 « Signature d'un bail pour la location d'une partie du lot 4 802 779 du cadastre du Québec, situé à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

- D'ajouter l'item 6.7 « Orientation du conseil - Paiement des frais des plans et devis du projet de prolongement d'aqueduc sur le chemin des patriotes et ses rues adjacentes ».

18 juin 2024

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-2.1

Fermeture de la capsule temporelle du projet « Vision du passé »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a encouragé les élèves du profil « Arts », de l'école Docteur-Alexis-Bouthillier, à créer une capsule temporelle pour mettre en valeur le patrimoine bâti du Vieux-Saint-Jean, en collaboration avec les enseignantes d'arts plastiques et plusieurs intervenants du milieu artistique et communautaire;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont collaboré en utilisant différents médiums artistiques (dessin, photographie, céramique et texte descriptif) pour représenter les 28 bâtiments johannais sélectionnés;

CONSIDÉRANT que les créations et les textes sont archivés dans une capsule temporelle dans la voûte du Musée du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le projet « Vision du passé » a reçu de nombreux prix et reconnaissances au niveau local, régional et provincial;

CONSIDÉRANT le souhait qu'une trace écrite de ce projet soit officialisée afin de s'assurer que l'ouverture de la capsule fasse partie intégrante de la commémoration du 375^e anniversaire de la Ville en 2041;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal reçoive les collaborateurs de la capsule temporelle du projet « Vision du passé » pour sceller officiellement cette dernière.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit témoin de l'ouverture de la capsule temporelle lors du 375^e anniversaire de la Ville en 2041.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'école Docteur-Alexis-Bouthillier, au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et au Musée du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

La séance est suspendue à 18 h 43.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance reprend à 19 h 13.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations à 19 h 50.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240618-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20240618-6.1

Politique de Sécurité de l'Information

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît l'importance de la sécurité de l'information pour protéger ses données, ses infrastructures, ainsi que d'assurer la confiance de ses citoyens en la matière;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le niveau de menaces envers le secteur municipal, ainsi que leurs impacts, sont en hausse;

CONSIDÉRANT que la Ville opère des services et des infrastructures essentielles et des services de sécurité publique à ses citoyens qui sont aussi la cible de plus de cybermenaces;

CONSIDÉRANT que la Ville est un organisme public assujetti à un cadre réglementaire et que cette politique encadre un programme qui considère ces exigences dans sa mise-en-œuvre et son opération;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre en place un programme global de sécurité de l'information et des mesures de protection transversales et adaptées à sa réalité propre;

CONSIDÉRANT que la Politique a notamment pour objectifs :

- D'affirmer clairement les principes et les attentes de la Ville en termes de sécurité de l'information pour toutes ses parties prenantes;
- De baliser les obligations que toutes ces parties doivent respecter en continue lorsqu'elles utilisent ses actifs informationnels;
- D'identifier les rôles et les responsabilités de chaque entité à la Ville en lien avec la politique et le programme de sécurité de l'information.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte la Politique de Sécurité de l'Information telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juin 2024

CM-20240618-6.2

Adoption du « Plan de développement d'une communauté nourricière »

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable (Chantier : Communauté nourricière) »;

CONSIDÉRANT que le « Plan de développement d'une communauté nourricière » (ci-après «PDCN») vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes des aliments frais, sains et les plus locaux possibles, grâce à la synergie entre les acteurs et actrices du territoire et à l'utilisation de pratiques durables;

CONSIDÉRANT que le PDCN présente des actions qui répondent à des préoccupations majeures comme l'autonomie alimentaire, l'accès à une saine alimentation, la sécurité alimentaire et la résilience du système alimentaire à l'égard de nombreux enjeux tels que les changements climatiques et les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la réalisation du PDCN signée en décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le dépôt du « Plan de développement d'une communauté nourricière » au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-6.3

Vente du lot 5 930 906 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Louis-Philippe Dubord et madame Virginie Dionne ont présenté une offre d'achat à la Ville pour acquérir le lot 5 930 906 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne d'une superficie approximative de 613 mètres carrés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

18 juin 2024

Que soit autorisée la vente du lot 5 930 906 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 613 mètres carrés à monsieur Louis-Philippe Dubord et à madame Virginie Dionne.

Que cette vente soit faite au montant de 279 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon des conditions mentionnées à l'offre d'achat.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-6.4

Renonciation partielle à une servitude – Lot 6 503 206 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée acquéreur du lot 6 503 206 du cadastre du Québec pour le projet de centre de congrès;

CONSIDÉRANT que ce lot est grevé d'une servitude de nonaccès en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le MTMD consent à renoncer partiellement à la servitude de nonaccès publiée sous le numéro 78 153 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation partielle de servitude affectant le lot 6 503 206 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 78 153, et ce, pour un montant de 132 832 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-6.5

Appui financier au Club BMX Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui financier a été adressée au conseil municipal par le Club BMX Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2024, sur la piste du parc multisport Bleury, le Club BMX Haut-Richelieu était l'hôte de la finale régionale des Jeux du Québec dans le cadre du circuit des 4AS en collaboration avec les clubs de Rive-Sud, Bromont, Sherbrooke et Drummondville;

CONSIDÉRANT que le Conseil soutient les jeunes sportifs johannais;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de 200 \$ au Club BMX Haut-Richelieu;

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-6.7

Orientation du conseil - Paiement des frais des plans et devis du projet de prolongement d'aqueduc sur le chemin des patriotes et ses rues adjacentes

CONSIDÉRANT qu'en 2013, les riverains concernés ont refusé d'aller de l'avant avec le projet à 65%;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, une pétition a été déposée avec 111 signatures et il a été déterminé que ce n'était pas suffisant pour réenclencher le processus de plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, une nouvelle demande citoyenne demande la réouverture du projet mais sans nouvelles signatures reçues par le greffe;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le règlement d'emprunt n° 2000 est fait au nom des riverains sans qu'un sondage soit effectué pour consulter les résidents touchés;

CONSIDÉRANT que le règlement n°2000 n'était pas assujetti à une demande de registre et qu'il était impossible pour les riverains de le contester;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, les résultats du sondage étaient de 84 % contre le projet à la suite de la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que pendant tout le processus il n'a pas été possible pour les riverains de contester ce projet de règlement et qu'ils ne se sont jamais exprimés en faveur de la réalisation des plans et devis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal revoie le remboursement du projet pour que celui-ci soit payé par le bassin grande ville.

Madame la conseillère Patricia Poissant demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert et messieurs les conseillers, Jérémie Meunier et François Roy.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et Marco Savard.

REJETÉE

18 juin 2024

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240618-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

– Liste n° 19 au montant total de :
1 238 405,11 \$

– Liste n° 20 au montant total de :
1 326 074,65 \$

– Liste n° 21 au montant total de :
2 303 039,83 \$

le tout pour un montant total de :

4 867 519,59 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240618-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec l'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville des bâtiments de l'ensemble patrimonial du noyau villageois de L'Acadie, classé comme immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

18 juin 2024

CONSIDÉRANT la volonté d'animer et de mettre en valeur cette richesse patrimoniale, de la rendre accessible à l'ensemble de la population et d'en faire la promotion comme destination touristique;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est également la mise en valeur du patrimoine historique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20240227-9.4, une somme de 10 000 \$ a été accordée pour la tenue de l'événement « Fêtes patrimoniales de L'Acadie »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'« Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie » pour la réalisation des fêtes patrimoniales de l'Acadie pour l'année 2024 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-9.2

Signature d'un addenda à l'entente avec l'organisme « Boulodrome des Deux Rives » – 2023-2026

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220823-9.5 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Boulodrome des Deux Rives », lequel est en vigueur jusqu'au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT que le Boulodrome des Deux Rives a pu intégrer les lieux à la fin mars 2023 et qu'il a ouvert temporairement ses portes en avril 2023 pour 2 mois (considérant la période estivale des pétanques extérieures qui débutait).

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit protocole;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda au protocole d'entente avec l'organisme « Boulodrome des Deux-Rives » permettant notamment, la prolongation du protocole jusqu'au 31 août 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-9.3

Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 28 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Théâtre Loup-Garou	5 000 \$ (initiative communautaire) 3 911,16 \$ (acquisition matériel)
Maison Hina	30 000 \$ (10 000 \$ pendant 3 ans)
Maison des jeunes le Dôme	3 250 \$
Club Fadoq-Iberville	500 \$
Capteurs d'images	1 412,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20240618-10.1.1

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-24-TDI-0136 - Acquisition d'enregistreurs téléphoniques, installation, garantie et soutien technique

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'enregistreurs téléphoniques, l'installation, la garantie et le soutien technique peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

18 juin 2024

Que soit accordé à « Intrado Life & Safety Canada inc. » le contrat relatif à l'acquisition d'enregistreurs téléphoniques, l'installation, la garantie et le soutien technique, jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 403 651,11 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences prévues au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 40 365,11 \$, pour un montant global estimé de 444 016,22 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-10.1.2

Appel d'offres - SA-24-TRP-0082 – LOT 1 - Services de transport par automobile (taxibus et transport adapté)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de transport par automobile (taxibus et transport adapté);

CONSIDÉRANT que pour le LOT 1, la soumission la plus basse provenant de « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Taxi Saint-Jean 2013 inc. », le contrat pour le LOT 1, pour des services de transport adapté de personne par automobile pour une période initiale de 12 mois avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, au montant total estimé de 639 099,29 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-10.1.3

Appel d'offres - SA-24-TRP-0082 – LOT 2 - Services de transport par automobile (taxibus et transport adapté)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de transport par automobile (taxibus et transport adapté);

CONSIDÉRANT que pour le LOT 2, la soumission la plus basse provenant de « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

18 juin 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Taxi Saint-Jean 2013 inc. », le contrat pour le LOT 2, pour des services de transport de personne par automobile (taxibus) pour une période initiale de 12 mois avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 au montant estimé de 1 165 449,84 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 233 089,97 \$, pour un montant global estimé de 1 398 539,81 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-10.1.4

Appel d'offres – SA-210-TP-24-P - Travaux de réfection du passage à niveau (James-Brodie) et remplacement de traverses

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection du passage à niveau (James-Brodie) et remplacement de traverses;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Rail Cantech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Rail Cantech inc. », le contrat pour des travaux de réfection du passage à niveau (James-Brodie) et remplacement de traverses jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 110 852,05 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 22 170,41 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 133 022,46 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement de la Ville; en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-10.1.5

Appel d'offres – SA-203-TP-24-P - Acquisition et gestion d'un système automatisé des accès pour les dépôts à neige et à matériaux secs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et la gestion d'un système automatisé des accès pour les dépôts à neige et à matériaux secs;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit « NSim Technologie inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} CM-20230711-7.2 et CM-20230919-12.2 autorisant le financement de ce projet par fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « NSim Technologie inc. », le contrat pour l'acquisition et la gestion d'un système automatisé des accès pour les dépôts à neige et à matériaux secs au montant total estimé de 157 814,69 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 31 562,94 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 189 377,63 \$, taxes incluses.

Que la somme de 85 900,35 \$ incluant les taxes applicables, soit financée à même le fonds de roulement de la Ville en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-10.1.6

Appel d'offres – SA-8-FIN-24-P - Services professionnels d'auditeurs externes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels d'auditeurs externes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

18 juin 2024

CONSIDÉRANT que pour le LOT A, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le LOT B, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pour le LOT A, soit « Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. », le contrat pour des services professionnels d'auditeurs externes au montant total estimé de 497 841,75 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pour le LOT B, soit « Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. », le contrat pour des services professionnels d'auditeurs externes au montant total estimé de 225 925,88 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers François Roy et Jean Fontaine quittent leurs sièges ainsi que la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20240618-11.1

**Modification de la limitation de stationnement -
Stationnement P17**

CONSIDÉRANT que certaines cases du stationnement P17 sont actuellement munies d'une limitation de stationner de 30 minutes pour la période du 15 juin au 15 septembre de 8 h à 20 h et du 16 septembre au 14 juin de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT que cette limitation de stationnement n'est plus requise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

18 juin 2024

Que la signalisation actuellement en place dans le stationnement P17 limitant la durée de stationnement à 30 minutes, du 15 juin au 15 septembre de 8 h à 20 h et du 16 septembre au 14 juin de 9 h à 17 h soit retirée, le tout tel que montré au plan SIG-2024-019 joint à la présente.

Que la résolution n° 2004-12-1293 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20240618-12.1

Rapport des travaux relatif à l'aide financière TAPU NAY98647 -Projet « Boulevard Saint-Luc (boul. de Normandie à rue Douglas) - Réfection infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 10 août au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « ministère ») le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :

18 juin 2024

- Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
- Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre au ministère, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Que la Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la Ville certifie que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, son adjoint, le chef de division Gestion des actifs et le chef de section Planification des actifs soient dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

Messieurs les conseillers Jérémie Meunier, François Roy et Jean Fontaine reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

URBANISME

CM-20240618-14.1.1

DDM-2024-5081 – Immeuble situé au 163, rue Jean

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 880 092 du cadastre du Québec et situé au 163, rue Jean;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 880 092 du cadastre du Québec et situé au 163, rue Jean.

Que soit régularisé l'empiètement d'une piscine creusée d'un maximum de 0,98 mètre dans la distance minimale à respecter à partir d'une ligne de terrain, prescrite à 1,5 mètre à l'article 96 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5081-01 à DDM-2024-5081-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20240618-14.1.2

DDM-2024-5091 – 455, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 829 089 du cadastre du Québec et situé au 455, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

18 juin 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée en partie et sous condition la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 829 089 du cadastre du Québec et situé au 455, boulevard du Séminaire Nord à l'effet de :

- D'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 2,9 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1066 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,66 mètre dans la marge arrière prescrite à 4 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1066 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'aménagement de cases de stationnement dont l'implantation déroge de 1,69 mètre à la distance minimale d'une ligne de rue prescrite à 3 mètres, et déroge de 0,5 mètre à la distance minimale d'une ligne latérale prescrite à 1 mètre à l'article 204 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès d'un stationnement dont l'implantation déroge de 1,69 mètre à la distance minimale d'une ligne de rue prescrite à 3 mètres à l'article 202 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser la construction d'un muret dans la cour avant, alors qu'un tel ouvrage est prohibé à cet endroit à l'article 190 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'installation d'un conteneur à déchet dans la cour avant, alors qu'un tel équipement est prohibé à cet endroit à l'article 198 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser la construction d'une aire de chargement/déchargement dans la cour avant, alors qu'un tel ouvrage est prohibé à cet endroit à l'article 207 du règlement de zonage n° 0651;

Et de refuser :

- L'aménagement d'îlots de verdure dans une aire de stationnement dont la largeur déroge de à la norme prescrite à 2,5 mètres à l'article 200.1 du règlement de zonage n° 0651.

Et selon la condition suivante :

18 juin 2024

- Le muret longeant l'aire de chargement devra s'élever à une hauteur de 2,5 mètres et être recouvert de plantes grimpantes pour une esthétique naturelle, ou l'application d'un parement similaire à celui utilisé pour la rénovation du bâtiment principal. Alternativement, le muret peut être construit en béton architectural soigneusement travaillé pour s'intégrer dans l'environnement.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5091-01 à DDM-2024-5091-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.1.3

DDM-2024-5094 – Immeuble situé au 467, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc.

Que soit régularisé un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 2,34 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-2120 faisant partie intégrante du règlement de zonage n^o 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5094-01 à DDM-2024-5094-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-14.1.4

DDM-2024-5090 – Immeuble situé au 355, rue Sainte-Marie

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 239 du cadastre du Québec et situé au 355, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 239 du cadastre du Québec et situé au 355, rue Sainte-Marie à l'effet d'autoriser la construction d'une clôture contrôlant l'accès à une piscine implantée en cour avant dont la hauteur excède de 0.8 mètre la norme maximale prescrite à 1 mètre à l'article 101-5-a) du règlement de zonage n° 0651, sous la condition suivante :

- La clôture doit respecter un dégagement minimal de 1 mètre du trottoir.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5090-01 à DDM-2024-5090-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.1.5

DDM-2024-5089 – Immeuble situé au 347, rue Sainte-Marie

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 163 du cadastre du Québec et situé au 347, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

18 juin 2024

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 163 du cadastre du Québec et situé au 347, rue Sainte-Marie à l'effet d'autoriser la construction d'une clôture contrôlant l'accès à une piscine implantée en cour avant dont la hauteur excède de 0.8 mètre la norme maximale prescrite à 1 mètre à l'article 101-5-a) du règlement de zonage n° 0651, sous la condition suivante :

- La clôture doit respecter un dégagement minimal de 1 mètre du trottoir.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5089-01 à DDM-2024-5089-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.1.6

DDM-2024-5083 – Immeuble situé sur la rue des Tilleuls - Lot 6 040 378 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 040 378 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 040 378 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Tilleuls à l'effet de créer deux lots dérogatoires soit :

- Un lot projeté ci-nommé « Terrain-1 » ayant une largeur de 41,63 mètres, soit une largeur inférieure de 8,37 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 50 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2764 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Un lot projeté ci-nommé « Terrain-2 » ayant une largeur de 27,51 mètres, soit une largeur inférieure de 22,49 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 50 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2764 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

18 juin 2024

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5083-01 à DDM-2083-5083-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.1.7

DDM-2023-0146 – Immeuble situé au 370, 5^e Avenue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 896 du cadastre du Québec et situé au 370, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 896 du cadastre du Québec et situé au 370, 5^e Avenue à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'une génératrice implantée dans la cour avant et à moins de 6 mètres d'une ligne de terrain, soit à 2 mètres, et ce, contrairement à l'article 370 du règlement de zonage n^o 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0146-01 à DDM-2023-0146-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Marco Savard

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Jérémie Meunier et François Roy et madame la mairesse Andrée Bouchard.

REJETÉE

18 juin 2024

CM-20240618-14.1.8

DDM-2024-5068 - Immeuble situé au 22, chemin Saint-André

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 500 du cadastre du Québec et situé au 22, chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2024 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 500 du cadastre du Québec et situé au 22, chemin Saint-André.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,54 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-2500 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5068-01 à DDM-2024-5068-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240618-14.1.9

DDM-2023-0201 – Immeuble situé au 99, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 997 du cadastre du Québec et situé au 99, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

18 juin 2024

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 997 du cadastre du Québec et situé au 99, boulevard Saint-Luc, à l'effet d'autoriser :

- L'installation de quatre (4) mâts de drapeaux, soit deux (2) de plus que le nombre maximal applicable en vertu de l'article 370 du règlement de zonage n° 0651;
- L'installation d'une génératrice implantée dans la cour avant et à moins de 6 mètres d'une ligne de terrain soit à 1,78 mètre, et ce, contrairement à l'article 370 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement de cases de stationnement dont la distance avec une ligne de rue est inférieure de 1,75 mètre à la distance minimale prescrite à 3 mètres en vertu de l'article 376 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement de deux (2) entrées charretières dérogeant respectivement de 23,7 mètres et de 14,3 mètres à la largeur maximale applicable prescrite à 12 mètres en vertu de l'article 373 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement de deux (2) allées d'accès dérogeant respectivement de 3,6 mètres et de 8,7 mètres à la largeur maximale applicable prescrite à 12 mètres en vertu de l'article 374 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement de cases de stationnement dérogeant de 0,2 mètre à la largeur minimale prescrite à 2,7 mètres en vertu de l'article 376 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases déroge de sept (7) cases au nombre minimal prescrit en vertu de l'article 376 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0201-01 à DDM-2023-0201-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° CM-20230516-14.1.2 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20240618-14.1.10

DDM-2024-5073 - Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

18 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 022 603, 6 022 602, 6 022 601 et 6 022 604 du cadastre du Québec et situé au 371, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 022 603, 6 022 602, 6 022 601 et 6 022 604 du cadastre du Québec et situé au 371, boulevard Saint-Luc, à l'effet d'autoriser la construction et les aménagements de terrain d'un projet intégré sur le lot projeté 6 583 710 du cadastre du Québec, qui dérogent aux points suivants :

- La construction de trois (3) bâtiments, dont les murs en saillie de la façade avant empiètent de 1,22 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 6 mètres en vertu de la grille des usages et normes de la zone H-2042 faisant partie du règlement de zonage n° 0651;
- La construction de sept (7) bâtiments principaux, avec un pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » compris entre 61 % et 71 %, selon la façade et tel que ventilé au plan n° 2024-5073-07, en dessous de la norme en vigueur qui exige un minimum de 80 % de maçonnerie sur chacune des façades en vertu de la grille des usages et normes de la zone H-2042 faisant partie du règlement de zonage n° 0651;
- La construction d'un bâtiment communautaire avec un pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » de 22 % sur l'une des façades, en dessous de la norme en vigueur qui exige un minimum de 50 % de maçonnerie sur chacune des façades en vertu de la grille des usages et normes de la zone H-2042 faisant partie du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 208 cases, en dérogation à la norme prescrite de 2 cases par logement, soit 244 cases à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement d'une allée d'accès avec une implantation à 0 mètre d'une ligne de terrain, en dérogation au minimum prescrit de 1 mètre à l'article 113 du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5073-01 à DDM-2024-5073-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-14.1.11

DDM-2024-5071 – Immeuble situé au 810, rue Hubert-Paré

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 940 du cadastre du Québec et situé au 810, rue Hubert-Paré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 940 du cadastre du Québec et situé au 810, rue Hubert-Paré.

Que soit autorisée l'installation de douze (12) thermopompes dans la cour avant, et ce, contrairement à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5071-01 à DDM-2024-5071-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.2.1

UC-2024-5030 - Immeuble situé au 57, rue Poissant

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 248 du cadastre du Québec et situé au 57, rue Poissant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 248 du cadastre du Québec et situé au 57, rue Poissant.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel au sous-sol, le tout

18 juin 2024

s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5030-01 à UC-2024-5030-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.2.2

UC-2024-5067 - Immeuble situé au 22, chemin Saint-André

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 500 du cadastre du Québec et situé au 22, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 500 du cadastre du Québec et situé au 22, chemin Saint-André.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5067-01 à UC-2024-5067-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

18 juin 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5042 - Immeuble situé au 205, rue Champlain – Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne projetante et d'une enseigne murale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5042-01 à PIA-2024-5042-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5104 - Immeuble situé sur la rue Paquin – Lot 6 402 637 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5104-01 à PIA-2024-5104-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5108 – Immeuble situé au 46, rue Saint-Paul - Autoriser le remplacement du revêtement du toit d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5108-01 à PIA-2024-5108-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5109 – Immeuble situé au 251, rue Savard - Autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5109-01 à PIA-2024-5109-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5103 (retour)– Immeuble situé au 39-45, rue Saint-Georges - Autoriser la modification d'un plan approuvé par la résolution n° CM-E-20231003-14.3.2 relativement à l'installation d'un escalier, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5103-01 à PIA-2024-5103-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-14.3.2

PIA-2024-5047 (retour) – Immeuble situé au 494, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 089 501 du cadastre du Québec et situé au 494, rue Champlain, à l'effet :

- De régulariser le revêtement des murs extérieurs en brique sur l'entièreté des façades du bâtiment principal;
- De régulariser les modèles de fenêtres à guillotine;
- De régulariser le retrait des impostes en pierre taillée au-dessus des portes et fenêtres en façade;
- D'ajouter un garde-corps sur la terrasse en façade;

Et de refuser :

- Le retrait de la corniche moulurée au toit;
- L'installation de poteaux de garde-corps et de colonnes présentant un modèle moins élaboré que ceux approuvés précédemment;
- L'ajout de deux cases de stationnement dans la cour arrière;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5047-01 à PIA-2024-5047-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.3.3

PIA-2024-5092 – Immeuble situé au 455, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

18 juin 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés, les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 5 829 089 du cadastre du Québec et situé au 455, boulevard du Séminaire Nord à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et les aménagements de terrain, sous les conditions suivantes :

- Rendre conformes les ilots végétalisés en retirant des cases de stationnement et/ou en réduisant leur taille.
- Prévoir une essence d'arbre à moyen ou grand déploiement dans les ilots végétalisés. Comme démontré au plan 2024-5092-15.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5092-01 à PIA-2024-5092-15 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2301

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but :

- D'assurer la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) .

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2301 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but :

- D'assurer la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2024

CM-20240618-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2292

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de diminuer la marge avant secondaire minimale à 1,2 m pour la zone H-3072.

La zone H-3072 comprend les rues Bellerive et Maria-Boivin, entre la 2^e et la 5^e Avenue.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2292 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de diminuer la marge avant secondaire minimale à 1,2 m pour la zone H-3072.

La zone H-3072 comprend les rues Bellerive et Maria-Boivin, entre la 2^e et la 5^e Avenue ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4661 (990, boulevard Saint-Luc)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4661, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (990, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5027 (120, rue Champlain)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5027 a été tenue le 10 juin 2024;

18 juin 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5027, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (120, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.10.1

APD-2018-4219 – Immeuble situé dans le secteur des rues Foucher, René-Boileau et Cousins entre le boulevard du Séminaires Sud et la voie ferrée du CN

CONSIDÉRANT la demande de modification à l'autorisation de projet de développement (APD) 2018-4219 visant un ensemble de lots situés dans le secteur des rues Foucher, René-Boileau et Cousins, entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadian National (CN);

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2023, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait la recommandation de diminuer la densité trop élevée du projet présenté, compte tenu du milieu d'insertion et de la localisation excentrée, de l'absence de pôle d'emploi et du peu de services à proximité pour justifier une telle densité dans cette partie de territoire.

CONSIDÉRANT que la recommandation faite était de respecter la cible initiale de 600 logements, soit environ 50 log. / ha;

CONSIDÉRANT que la Ville a récemment reçu du requérant de nouveaux plans qui maintiennent la densité proposée d'environ 61 logements par hectare, soit 776 logements;

CONSIDÉRANT que des investissements importants sont requis sur les réseaux d'égouts et infrastructures municipales relativement à la demande de densification reliée à l'ADP-2018-4219;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière majeure sera requise par le requérant pour la réalisation de ces travaux et nécessitera la conclusion d'une entente-promoteur pour la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il appert au Registre foncier que des préavis d'exercice de droits hypothécaires ont été enregistrés sur les lots visés par le projet;

CONSIDÉRANT les enjeux légaux et financiers en vue de la réalisation d'une entente promoteur touchant les terrains visés par le projet de développement présenté;

18 juin 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande d'approbation du projet de développés, pour les immeubles composés d'un ensemble de lots montré au plan ADP-2018-4219-23 et situés dans le secteur des rues Foucher, René-Boileau et Cousins, entre le boulevard du Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadian National (CN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240618-14.13

Planification des besoins d'espaces 2025-2035 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé le 3 mai 2024 à la Ville sa planification des besoins en espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis, le 19 mars 2024, un avis qui énonçait ses préoccupations à l'égard du projet de planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR devra intégrer une réflexion sur les bonnes pratiques à employer en matière d'intégration des écoles dans leur environnement naturel et social, dans le but de déployer un milieu d'exception pour la communauté en conformité avec les orientations de la Stratégie de développement durable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la planification devra identifier les opportunités de mutualisation des espaces pour favoriser une offre en services et loisirs de proximité ainsi que l'utilisation des immeubles par les organismes publics ou communautaires conformément à l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3);

CONSIDÉRANT que les besoins et les superficies devront limiter l'empiètement dans les parcs adjacents aux écoles primaires Napoléon-Bourassa et Notre-Dame-de-Lourdes, (secteur Saint-Jean) afin limiter l'impact sur les équipements publics existants et projetés;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours afin qu'il y ait cession du lot 3 088 753 du cadastre du Québec sur la rue Gaudette appartenant à la société d'État Hydro-Québec directement au CSSDHR;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le CSSDHR amorce plus rapidement ses démarches auprès de la Ville pour obtenir des autorisations dans le cadre de projets visés par un ou des règlements discrétionnaires d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

18 juin 2024

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soient arrimés et planifiés les calendriers de travail de la Ville et du CSSDHR afin de respecter les besoins de chacune des institutions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit approuvé le projet de planification des besoins d'espace, tel que soumis par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) en date du 3 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240618-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2302 – Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation – Volet Maison lézardée - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation – Volet Maison lézardée - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240618-17.1

Adoption du règlement n° 2290

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2290 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

18 juin 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2290 intitulé « Règlement établissant le programme de revitalisation des immeubles patrimoniaux de L'Acadie, phase III ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 mai 2024;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
 - Règlement n° 2273: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 500 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats mensuels – Mai;
- Document « Opposition à devoir payer pour les plans et devis du projet d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est et diverses rues du secteur St-Athanase Nord »;
- Modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Patricia Poissant.

S

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

18 juin 2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240618-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22 h 11

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier